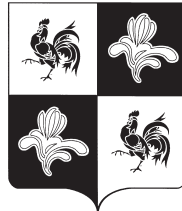


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2018**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	5

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2018, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits dissociés	20.172,00	20.841,00
TOTAUX	20.172,00	20.841,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 EUR (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.000.00.12 Dotation au Service social

11.001.01.02 Subventions aux associations (secteur privé)

11.001.01.03 Subventions en faveur des arts du cirque

11.001.01.04 Subvention à l'asbl CFC Editions

11.001.01.06 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel

11.001.01.08 Subventions aux associations (secteur publique)

11.001.01.09 Soutien à la création de maisons locales des cultures

11.001.01.10 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)

11.001.01.11 Infrastructures culturelles- subventions pour amortissements

11.001.01.13 Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)

11.001.01.15 Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement

11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11.001.05.03	Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/9(secteur privé)	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.01.20	Soutien aux activités culturelles des CPAS	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.001.06.03	Subvention à BX1
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.001.06.05	Subventions à l'ASBL CINEMAMED
11.001.02.04	Subvention allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.001.07.00	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.001.07.02	Subventions à l'ASBL La Concertation
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.03.01	Subventions aux associations	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliorations des installations
11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.002.01.08	Subvention ludothèques communales
11.001.03.05	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.01.09	Subventions aux ludothèques communales
11.001.03.06	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère	11.002.02.01	Subventions aux associations
11.001.03.07	Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.002.02.02	Subventions aux clubs sportifs
11.001.03.08	Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.	11.002.02.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.03.09	Subventions à l'asbl Maison de la Francité	11.002.02.04	Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
11.001.04.01	Subventions aux associations	11.002.03.02	Subventions aux associations
11.001.05.01	Subventions aux associations	11.002.03.03	Petite enfance – Participation de la COCOF à la Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)
		11.002.04.03	Subventions aux associations (secteur privé)
		11.004.01.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
		11.004.01.02	Subventions aux associations d'éducation permanente

11.004.01.03 Subventions ateliers créatifs

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera, en 2018, d'application uniquement pour l'administration centrale.

11.006.01.03 Subventions aux associations

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits au crédit financier : 10.000.00 16 peut être redistribuée vers les centres financiers 10.000.00.00 et 10.000.00.01

Article 10

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2018.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Bruxelles, octobre 2017

Article 8

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2018.

Au nom du Collège,

La Membre chargée du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 000: Rémunération

Rémunération du personnel statutaire	0131			3	E L	3.062 3.062	3.210 3.210
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés. Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, un nouvel allongement des échelles barémiques pour l'année 2018.</p>							
Rémunération du personnel contractuel	0131			3	E L	575 575	490 490
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié. Le montant prévoit une application partielle de l'accord sectoriel 2016/2019, prévoyant, notamment, un nouvel allongement des échelles barémiques pour 2018</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Frais liés au personnel								
10.000.00.02.1111	0131			1	E L	119 119	135 135	
<u>Justification:</u>								
Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :								
-cotisation pour tutelle médicale,								
-cotisation pour prime syndicale,								
-chèques-repas (7 € depuis 2011),								
-abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),								
-abonnements SNCB selon l'arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %,								
-frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.								
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC								
10.000.00.03.1120	0131			4	E L	1.580 1.580	1.700 1.700	
<u>Justification:</u>								
Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21 000 00 11 du budget décentral.								
Pensions pour cause d'inaptitude								
10.000.00.04.1120	1012			1	E L	80 80	88 88	
<u>Justification:</u>								
Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'inaptitude. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Dépenses liées aux frais de parcours								
10.000.00.05.1211	0131			1	E L	4 4	5 5	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.								
Frais de gestion du personnel								
10.000.00.06.1211	0131			1	E L	47 47	48 48	
<u>Justification:</u> Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, CIVADIS ...).								
Frais de formation du personnel								
10.000.00.07.1211	0131			3	E L	16 16	16 16	
<u>Justification:</u> Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.								
Frais liés à l'informatisation de l'administration								
10.000.00.08.1211	0133			1	E L	12 12	12 12	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à les factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques et de licences.								
Frais de fonctionnement								
10.000.00.09.1211	0133			1	E L	313 313	337 337	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Frais de location (loyers)								
10.000.00.10.1212	0133			1	E L	232 232	232 232	
<u>Justification:</u> Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Ludothèque rue Royale, Sontag Place des Martyrs (Théâtre des Martyrs), ISPB rue de la Croix, l'ABCD rue du Viaduc, Notre Foyer rue de la Poste Ce montant prévoit la relocalisation éventuelle de différents services.								
Frais de location simple (photocopieurs)								
10.000.00.11.1213	0131			1	E L	20 20	20 20	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs.								
Dotation au Service Social								
10.000.00.12.3300	0131	FACULTATIF		1	E L	103 103	107 107	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée à l'asb « Service social », d'un montant forfaitaire par agent égal à 250 € auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47#% le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation conformément au protocole d'accord 2015/33								
Dépenses patrimoniales								
10.000.00.13.7422	0133			1	E L	9 9	30 30	
<u>Justification:</u> Ce crédit doit servir à l'acquisition d'un programme de gestion de stock en vue du remplacement du programme existant (2005) pour lequel plus aucune mise à jour n'est possible Remplacement des trois véhicules de service par l'acquisition de véhicules similaires								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<i>Remplacement du système de micros dans les salles de réunion (matériel devenu obsolète)</i>								
<i>Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 21 000 00 31 Dépenses patrimoniales</i>								
Achat de matériel informatique et bureautique								
10.000.00.14.7422	0133			1	E	5	5	
					L	5	5	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.</i>								
Provision pour gestion de risques (en matière de personnel)								
10.000.00.16.0101	0133			1	E	-	-	
					L	-	-	
annulation droits constatés								
10.000.00.17.0101	0131			1	E	-	-	
					L	-	-	
Intérêts - charges financières								
10.000.00.18.2160	0131			1	E	-	1	
					L	-	1	
Totaux Programme 000						6.177	6.436	
						6.177	6.436	
TOTAUX MISSION 10						6.177	6.436	
						6.177	6.436	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018

MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Culture

Activité 01a: Support de la politique culturelle en général

Dépenses de promotion, diffusion, publication	0820			3	E L	38 38	38 38
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette à rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.</p>							
Subventions aux associations (secteur privé)	0820	FACULTATIF		3	E L	550 540	550 540
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Fédération Wallonie Bruxelles. L'AB inclut le soutien à certaines projets emblématiques, tels que le Festival Supermouche, le soutien au Musée Juf de Belgique, ou encore l'exposition Cool Art Café du Festival Couleur Café, du Festival Couleur Café.</p>							
Subventions en faveur des arts du cirque	0820	FACULTATIF		3	E L	166 194	166 194
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subventions à l'asbl CFC Editions								
11.001.01a.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	363 363	363 364	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions.								
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel								
11.001.01a.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	935 857	935 857	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan Culturel pour Bruxelles en 2018 via la mise en oeuvre du Gouvernement thématique Culture : attribution de labels d'utilité publique à différents spectacles théâtraux ; élaboration de nouvelles cartographies subjectives; promotion de l'art-thérapie et de la promotion de la santé par le biais de la culture ; création d'une Maison de l'Afrique, etc.								
Infrastructures culturelles: subventions pour intérêts								
11.001.01a.07.2110	0820			1	E L	5 5	1 1	
<i>Justification:</i> Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles. Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.								
Subventions aux associations (secteur public)								
11.001.01a.08.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	82 82	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Soutien à la création de maisons locales des cultures								
11.001.01a.09.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	622 622	622 622	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. Cela concerne un montant de : •439.000 euros pour la maison des cultures de Molenbeeck •183.000 € pour la maison des cultures de Saint-Gilles								
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)								
11.001.01a.10.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	35 34	35 35	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.								
Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements								
11.001.01a.11.9110	0820			1	E L	27 27	27 27	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles								
Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)								
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	928 762	928 795	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée au soutien : •l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures itinérantes : 80 000€ •la maison des cultures de Forest (Brass) : 183 000€ •la création d'une nouvelle maison des cultures dédiée aux cultures urbaines : 665 000€								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys								
	0820			1	E	3	3	
11.001.01a.14.1211					L	3	3	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette AB est destiné à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers. (dont jetons de présence hors réglemens théâtre)</i>								
Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement								
	0820	FACULTATIF		1	E	50	50	
11.001.01a.15.5211					L	50	50	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.</i>								
Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017								
	0820	FACULTATIF		3	E	-	-	
11.001.01a.16.3300					L	50	-	
<i>Justification:</i>								
<i>Crédit destiné à honorer la dernière tranche de paiement à Visit Brussels dans le cadre de l'année thématique Diversité</i>								
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)								
	0820	FACULTATIF		3	E	60	60	
11.001.01a.17.3300					L	60	60	
<i>Justification:</i>								
<i>AB destinée à couvrir les dépenses des Centres culturels en vue d'organiser les fêtes du 27 septembre. Au budget 2018 sont concernés 12 Centres culturels avec un montant de 4 955€ chacun, soit un montant porté à 60 000€</i>								
<i>AB destinée à couvrir les dépenses des Centres culturels en vue d'organiser les fêtes du 27 septembre. Au budget 2018 sont concernés 12 Centres culturels avec un montant de 4 955€ chacun, soit un montant porté à 60 000€</i>								
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs								
	0820			1	E	155	168	
11.001.01a.18.1211					L	155	168	
<i>Justification:</i>								
<i>Crédit destiné à la gestion administrative des bâtiments culturels</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Dépenses Bâtiments - division Culture								
11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	210 220	210 220	
Soutien aux activités culturelles des CPAS								
11.001.01a.20.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.								
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	- -	- 35	
<i>Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre</i>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad administration								
11.001.02b.00.1211	0820			1	E L	3 2	3 3	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.02b.01.1211	0820			1	E L	7 7	7 7	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.</i>								
Subventions aux associations								
11.001.02b.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1.300 1.300	1.225 1.249	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de soutenir notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau ; de subventionner le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et l'opération « Rallye Chantons français, ainsi que l'asbl Article 27.</i>								
<i>En 2018, cette AB permettra également de soutenir l'asbl Espace Magh sur la base d'une convention, de même que l'asbl La Maison qui Chante, ou encore les différents théâtres bruxellois partenaires du Pass à l'Act.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<i>Le montant dédié au fonctionnement de l'Asbl Article 27 est transféré vers une AB nominative 11.001.02b.08.3300.</i>								
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.02b.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	200 200	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25% du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».								
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25% du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».								
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre.								
11.001.02b.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	200 201	
<u>Justification:</u> Cette nouvelle A.B. permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre : -Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s dénommé Fonds d'acteurs; -Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger; -Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<i>Cette AB relative aux règlements Théâtre est en outre créditée d'un montant supplémentaire de 50.000€, afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la révision desdits règlements en 2016.</i>								
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS								
11.001.02b.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	150 125	150 125	
<u>Justification:</u> <i>Cette nouvelle A.B. permet de mettre en place des synergies entre le secteur culturel et le public émergeant aux CPAS. Ce type de projet inclusif et participatif à destination de personnes socialement et économiquement fragilisées s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la Commission communautaire française</i>								
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)								
11.001.02b.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	150 150	225 225	
<u>Justification:</u> <i>Cette A.B. permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituant de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste.</i>								
Subvention pour le Théâtre des Martyrs								
11.001.02b.07.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	200 200	
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de ce théâtre.</i>								
Subvention à l'asbl Article 27								
11.001.02b.08.3300	0820	ORGANIQUE		1	E L	- -	222 210	
<u>Justification:</u> <i>Nouvelle AB nominative : le smontants alloués à cette ASBL sont signés dans une convention entre la COCOF et l'opérateur pour une durée de 5 ans.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Activité 03b. Livre, Littérature et langue française								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.								
Subventions aux associations								
11.001.03b.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	238 238	250 250	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier. ... Une légère augmentation en 2018 permet de soutenir de nouvelles initiatives, telles que le développement de la Foire du Livre de Bruxelles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.								
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.								
11.001.03b.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	61 61	61 62	
<i>Justification:</i> Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture. Le nouveau règlement entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la FWBxl du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles								
11.001.03b.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	30 32	37 36	
<i>Justification:</i> Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.								
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.								
11.001.03b.04.4320	0820	ORGANIQUE		3	E L	364 366	364 365	
<i>Justification:</i> Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.								
11.001.03b.05.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	332 332	332 333	
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères								
11.001.03b.06.6321	0820	FACULTATIF		3	E L	37 37	37 38	
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.								
Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture								
11.001.03b.07.5211	0820	ORGANIQUE		3	E L	54 54	54 55	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<p><i>Justification:</i> Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret du de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.</p>								
Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles								
11.001.03b.08.5211	0820	FACULTATIF		3	E L	10 10	10 12	
<p><i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles. Elle est réduite, par rapport à l'initial 2015, de 9 000€ afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du Centre.</p>								
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.03b.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	333 333	333 334	
<p><i>Justification:</i> L'asbl Maison de la Francité est assortie depuis 2018 d'une convention individualisée. Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le développement d'actions innovantes en matière de promotion de la francité et de la maîtrise de la langue française.</p>								
Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	- -	- -	
Subventions aux associations								
11.001.04a.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Activité 05: Arts plastiques, musées								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.05.00.1211	0820			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées								
Subventions aux associations								
11.001.05.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	428 428	428 428	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.								
Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale								
11.001.05.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<i>Justification:</i> Cet article permet de subventionner des associations dans le cadre de l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale..								
Subventions à l'asbl Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)								
11.001.05.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	156 156	156 156	
<i>Justification:</i> Cet article permet de subventionner le fonctionnement de l'ISELP.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Activité 06: Audio-visuel								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.06.00.1211	0830			1	E L	18 18	12 12	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.								
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel								
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	30 30	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les associations. La diminution du crédit est compensée par la création d'une A.B spécifique pour l'achat de biens durables par le service de prêt de matériel audiovisuel.								
Subventions aux associations								
11.001.06.02.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	509 509	530 530	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire. L'augmentation vise à soutenir davantage les opérateurs structurants dans le domaine audiovisuel								
Subventions à BX1								
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	683 683	- 630	
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BX1. Une anticipation d'une partie du paiement de dotation 2017 (3.050.000 EUR) à BX1 a été appliquée à l'ajustement 2016. Un montant supplémentaire de 100.000€ est prévu en vue de soutenir la transition numérique de la chaîne régionale.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel								
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	29 29	
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à dissocier les achats des locations effectués au départ du service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission communautaire française.								
Subventions à l'ASBL CINEMAMED								
11.001.06.05.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	102 102	120 120	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Festival du Film Méditerranéen, lequel bénéficiera d'un contrat de gestion avec la Commission communautaire française, à partir de 2018. L'ensemble des subsides accordés à l'Asbl Cinemamed sont regroupés au sein d'une AB nominative dans le cadre d'une convention pluriannuelle.								
Subsides en matière d'investissement à BXI								
11.001.06.06.5211	0830	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Activité 07: Centres culturels								
Subventions aux Centres Culturels reconnus								
11.001.07.00.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	363 363	457 443	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'augmentation des moyens en 2018 fait suite à la reconnaissance par la FWB de certains, CC dès 2018 le mode de financement a été revu et adapté.								
Subventions aux Halles de Schaerbeek								
11.001.07.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	85 85	85 85	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subvention à l'ASBL La Concertation								
11.001.07.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150	
Justification:								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association " Concertation des centres culturels bruxellois" pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle. Il s'agit de soutenir l'action fédérative, la médiation culturelle, le plan de développement culturel pour Bruxelles, l'analyse partagée sur l'ensemble du territoire bruxellois et l'accompagnement des centres culturels bruxellois à la transition décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de leur reconnaissance.</i>								
Totaux Programme 001						10.606	10.300	
						10.417	10.764	
Programme 002: Jeunesse et Sports								
Activité 01b: Jeunesse, ludothèques								
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse								
11.002.01b.00.1211	0840			1	E L	6 6	6 6	
Justification:								
<i>Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.</i>								
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques								
11.002.01b.01.1211	0840			1	E L	7 7	7 7	
Justification:								
<i>Cette allocation de base sert à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subventions aux associations en matière de jeunesse								
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	253 253	243 244	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse								
Subventions aux associations en matière de ludothèques								
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	89 83	95 94	
<i>Justification:</i> Le règlement Ludothèques est réactualisé à compter de l'année 2017. Des moyens nouveaux sont par ailleurs prévus pour la mise en œuvre dudit Règlement, en vue de tenir compte de l'actualisation des montants.								
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations								
11.002.01b.05.5210	0840	FACULTATIF		3	E L	17 18	17 17	
<i>Justification:</i> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008								
Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof								
11.002.01b.06.7422	0840			3	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse								
11.002.01b.07.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	44 44	44 45	
<i>Justification:</i> Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subsidiarité des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008								
Subventions ludothèques communales								
11.002.01b.08.4320	0840	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> > A.B. à supprimer ; les moyens ont été transférés sur les A.B. 33.02 et 63.21. > A.B. à supprimer ; les moyens ont été transférés sur les A.B. 33.02 et 63.21.								
Subventions aux ludothèques communales								
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	24 20	21 21	
<i>Justification:</i> Adoption d'un nouveau règlement afin d'encadrer les subventions accordées au secteur. Celui-ci permettra de simplifier et d'optimiser l'octroi de ces subsides.								
Activité 02c: Sports								
Dépenses de promotion, publication								
11.002.02c.00.1211	0810			1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de mise à jour du Guide des Sports de la Commission communautaire française, d'acquisition de matériels promotionnels, socio-sportifs ou autres, ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Subventions aux associations								
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	407 488	387 468	
<i>Justification:</i> Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations sportives selon plusieurs priorités s'articulant autour de différents axes : la promotion du sport, le sport senior et le sport santé, le sport et l'éducation, le sport et la lutte contre l'exclusion sociale, le sport et le fair-play.								
Subventions aux clubs sportifs								
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	189 189	189 189	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir règlementairement le subventionnement des clubs sportifs de la Région bruxelloise.								
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.02c.03.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe								
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin								
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	180 180	180 180	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations actives dans le domaine du sport au féminin, c'est-à-dire la promotion de l'activité physique auprès des femmes adultes.								
Mise en œuvre du plan Sport								
11.002.02c.05.0101	0810			3	E L	350 350	350 350	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à développer encore davantage l'accessibilité au sport pour tous les publics, et principalement ceux fragilisés								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Activité 03c: Petite enfance								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
11.002.03c.00.1211	0911	FACULTATIF		3	E	10	-	
					L	8	10	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces montants ont été transférés à la mission 21, par soucis de cohérence. Seul reste un montant en liquidation pour couvrir l'encours des années antérieures.</i>								
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication								
11.002.03c.01.1211	0911			3	E	11	-	
					L	11	-	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce montant a été transféré à la mission 21.</i>								
Subventions aux associations								
11.002.03c.02.3300	0911	FACULTATIF		3	E	224	-	
					L	224	45	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces montants ont été transférés à la mission 21, par soucis de cohérence. Seul reste un montant en liquidation pour couvrir l'encours des années antérieures.</i>								
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)								
11.002.03c.03.4110	0911	FACULTATIF		3	E	2	-	
					L	2	2	
Conception, impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"								
11.002.03c.04.1211	0911			3	E	-	-	
					L	11	10	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces montants ont été transférés à la mission 21, par soucis de cohérence. Seul reste un montant en liquidation pour couvrir l'encours des années antérieures.</i>								
Activité 04b: Education à la culture								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
11.002.04b.00.1211	0860			1	E	11	11	
					L	11	11	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<i>la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).</i>								
Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"								
11.002.04b.01.1211	0860			1	E	150	-	
					L	50	50	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée du 3 ans qui débute le 1er septembre 2014 et se clôturera le 30 juin 2017. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe". Un montant total de 150.000 euros a été engagé en 2014.								
Dépenses d'impression, de promotion, de diffusion, d'information et d'achats de publication pour l'éducation à la culture								
11.002.04b.02.1211	0860			1	E	1	1	
					L	1	1	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ».								
Subventions aux associations (secteur privé)								
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	490	515	
					L	490	507	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ». Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension parititaire dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.								
Totaux Programme 002						2.621	2.222	
						2.602	2.413	
Programme 004: Education permanente								
<i>Activité 01:</i>								
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.004.01.00.1211	0860			1	E	5	5	
					L	5	5	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente</p>								
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente								
11.004.01.01.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	165 183	165 183	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants ».</p>								
Subsides aux associations d'éducation permanente								
11.004.01.02.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	376 374	400 395	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.</p>								
Subventions aux ateliers créatifs								
11.004.01.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	200 175	230 227	
<p><i>Justification:</i> Une allocation budgétaire spécifique est créée en faveur des Ateliers créatifs avec application du nouveau règlement. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). Adaptation aux besoins.</p>								
Totaux Programme 004						746	800	
						810	810	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Programme 006: Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique								
<i>Activité 01:</i> 027 / 031								
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)								
11.006.01.01.1211	0960			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné aux frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. Diminution de 3.000€ par rapport à 2016								
Subventions aux associations								
11.006.01.03.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	374 378	374 378	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparation à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux). Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).								
Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)								
11.006.01.04.7422	0960			3	E L	20 20	30 30	
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de documentation pédagogique.								
Totaux Programme 006						404	414	
						408	418	
TOTAUX MISSION 11						14.377	13.736	
						14.164	14.405	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	350	350	
					L	350	350	
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	540	376	
					L	448	481	
<i>2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
					E	5	1	
					L	5	1	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	11.564	11.086	
					L	11.435	11.632	
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1.105	1.103	
					L	1.106	1.106	
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	131	131	
					L	132	134	
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	393	390	
					L	389	392	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
					E	262	272	
					L	272	282	
<i>9.DETTE PUBLIQUE</i>								
					E	27	27	
					L	27	27	

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2017	Initial 2018		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							20.554	20.172	
							20.341	20.841	
							E		
							L		

